

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 4 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** *Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.*

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**  
*Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Adjoint ; Lionel SEUVIC, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Christelle OBERT, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER, Rémy SCHROETTER, Mireille BRAUNSTEIN, Robert HERR.*

Conseillers présents : **23**

**Membres absents excusés :**

*Denise DAVO, procuration à Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, procuration à Gilbert ECK, Barbara UTSCH, procuration à Christine AFFOLTER.*

**Membre absent :**

*Christophe MEYER.*

**N° 073/2011 :**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU**

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 4 juillet 2011, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

**N° 074/2011 :      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2011**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2011.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une deuxième installation au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 04 juillet, qui vient s'ajouter à l'ordre du jour initial, avec l'entrée en fonctions de Monsieur Robert HERR, suite à la démission de Madame Claudine DREYER pour cause de déménagement à Paris.*

**N° 075/2011 :      INSTALLATION DE MADAME MIREILLE BRAUNSTEIN DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Monsieur Denis CLEMENT par annonce publique du 6 juin 2011 actée par Monsieur le Maire de Rosheim, Madame Mireille BRAUNSTEIN, candidate de la liste « Une ambition commune pour Rosheim », est installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de cette installation.

**N° 076/2011 :      INSTALLATION DE MONSIEUR ROBERT HERR DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Claudine DREYER par courrier du 30 mai 2011 réceptionné en mairie le 6 juin 2011, Monsieur Robert HERR, candidat de la liste « Une ambition commune pour Rosheim », est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de cette installation.

**N° 077/2011 :      REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Denis CLEMENT de ses fonctions de Conseiller Municipal faite par annonce publique lors du Conseil Municipal du 6 juin 2011, il y a lieu de désigner un délégué « titulaire » à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour statuer sur le vote secret ou le vote à main levée. De manière non équivoque et à l'unanimité des membres qui la composent, il est décidé de procéder à la désignation de ce représentant par un vote à main levée.

Monsieur Rémy BOSCH se porte candidat comme délégué titulaire à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

- VU la délibération n° 030/2008 du 31 mars 2008 relative à la désignation des délégués à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- VU la délibération n° 42/2011 du 11 avril 2011 relative à la décision portant retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Denis CLEMENT ;
- VU la démission de Monsieur Denis CLEMENT de ses fonctions de Conseiller Municipal faite par annonce publique lors du Conseil Municipal du 6 juin 2011 actée par Monsieur le Maire de Rosheim ;
- VU l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

**suite à l'accord unanime de l'Assemblée de voter à main levée**

après en avoir délibéré,  
par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Rémy BOSCH comme délégué titulaire à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

**N° 078/2011 :      REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM AU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (A.S.C.R.O.)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Jean-Louis FLIEGANS de ses fonctions de Conseiller Municipal faite par annonce publique lors du Conseil Municipal du 9 mai 2011, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Rosheim au Comité Directeur de l'A.S.C.R.O.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour statuer sur le vote secret ou le vote à main levée. De manière non équivoque et à l'unanimité des membres qui la composent, il est décidé de procéder à la désignation de ce représentant par un vote à main levée.

Monsieur Gilbert ECK se porte candidat comme représentant de la Ville de Rosheim au Comité Directeur de l'A.S.C.R.O.

**VU** la délibération n° 026/2009 du 9 février 2009 relative à la désignation de cinq représentants de la Ville au Comité Directeur de l'A.S.C.R.O. ;

**VU** la démission de Monsieur Jean-Louis FLIEGANS de ses fonctions de Conseiller Municipal faite par annonce publique lors du Conseil Municipal du 9 mai 2011 actée par Monsieur le Maire de Rosheim ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **suite à l'accord unanime de l'Assemblée de voter à main levée**

après en avoir délibéré,  
par 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Gilbert ECK, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Gilbert ECK en qualité de représentant de la Ville de Rosheim au Comité Directeur de l'A.S.C.R.O.

#### **N° 079/2011 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : PROPOSITION DE FUSION – AVIS DE LA COMMUNE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire indique que le projet de SDCI élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département du Bas-Rhin propose la fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile.

Il rappelle, à ce titre (cf. annexe) :

- 1/ les principes d'élaboration et objectifs de la loi du 16/10/2010 portant réforme des collectivités ;
- 2/ la procédure à suivre en vue de l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- 3/ l'argumentaire exposé dans le projet de SDCI quant à ladite proposition de fusion.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'ensemble des maires des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile se sont exprimés à plusieurs reprises pour faire part de leur refus de souscrire à cette proposition.

A l'appui de ce refus, il rappelle les éléments suivants :

► La CCCR, 1<sup>ère</sup> communauté de communes (cdc) créée dans le Bas-Rhin, forte d'une population de 17 654 habitants, rayonne sur un **périmètre identique à celui du canton** qui, ce faisant, est **parfaitement identifiée**.

Elle bénéficie aujourd'hui d'une véritable légitimité auprès des 9 communes membres dont Rosheim, bourg centre et chef lieu du canton, qui a pleinement joué son rôle en favorisant l'accueil d'équipements intercommunaux structurants, tels que la Maison de l'Enfance, le gymnase ou encore la future zone d'activités intercommunale qui permettra de créer des emplois bénéfiques pour l'ensemble de notre territoire.

La rationalisation des périmètres, qui est l'un des enjeux de la loi du 16/12/2010, doit viser à améliorer le fonctionnement de ces derniers. Le fait pour les territoires d'appartenir à deux arrondissements différents ne facilitera en rien, ne serait-ce que d'un point de vue administratif, l'efficacité recherchée.

► Au-delà des problèmes de périmètres, la **logique de gestion des services** de la CCCR et de la CCPSO s'inscrit dans des démarches différentes. En effet, l'exercice de certaines compétences est fortement externalisé sur le territoire du Pays de Sainte Odile, lequel fait largement appel au secteur privé, notamment dans les domaines techniques tels que l'eau, l'assainissement ou encore les ordures ménagères ; compétences non exercées à ce jour par la CCCR.

Ainsi, si les territoires des deux collectivités présentent des caractéristiques communes en termes notamment de qualité de vie et d'attraits touristiques, les deux intercommunalités ont su mettre en œuvre des compétences axées sur une **stratégie de développement propre et ciblée**, à l'instar de la politique touristique de la CCCR qui s'appuie sur la mise en valeur d'éléments remarquables historiques (Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal, Maison Romane à Rosheim...).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 9 mai 2011 relative à la motion contre la proposition de fusion entre les Communautés de Communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile qui insiste sur le fait que Rosheim joue pleinement son rôle de bourg-centre et sa légitimité en tant que chef-lieu de canton pour défendre les services publics de proximité (bureau de poste, trésorerie, gendarmerie et Médiathèque Josselmann de Rosheim).

Ce faisant, Monsieur le Maire invite les membres présents à acter le refus du projet de fusion de ces deux collectivités et à ce titre à émettre un avis défavorable à ladite proposition.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire N°NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 (CM) – L 5211-1 (CC) et L 5210-1-1 ;

- VU** l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par Arrêtés Préfectoraux des 25 octobre 1996, 21 décembre 2001, 2 août 2004, 15 décembre 2005, 12 septembre 2006 et en dernier lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;
- VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et présenté le 5 mai 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale proposant la fusion des Communautés de Communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
- VU** l'article 35 de la loi précitée du 16 décembre 2010 selon lequel, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres sont appelés à exprimer leur avis sur cette proposition dans un délai de trois mois suivant sa notification intervenue le 11 mai 2011 ;
- VU** le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 11 mai 2011 relative au schéma départemental de coopération intercommunale ;
- CONSIDERANT** qu'une telle modification majeure affectant les deux entités ne peut s'acquiescer qu'au travers d'une démarche consensuelle de tous les acteurs directement impliqués, au respect premier du principe de libre administration des collectivités territoriales posé à l'article L.1111-1 du CGCT et consacré à l'article 72 de la Constitution ;
- CONSIDERANT** l'absence de concertation des élus de la CCCR en amont de la proposition de fusion ; concertation pourtant largement prescrite par M. le Ministre en charge des collectivités dans la circulaire susmentionnée ;
- CONSIDERANT** que ladite proposition de fusion ne s'appuie sur aucune évaluation approfondie et étayée permettant d'en mesurer l'impact réel en termes de bonification de l'organisation des territoires et, surtout, de services rendus aux populations ;
- CONSIDERANT** les divergences notoires dans la définition des choix politiques des deux EPCI tels qu'ils ressortent de leurs statuts ;
- CONSIDERANT** que pour les attributions susceptibles d'être exercées conjointement, des modes de gestion et d'exploitation revêtent des différenciations juridiques substantielles ;
- CONSIDERANT** qu'au-delà de la représentation institutionnelle classique, la communauté de communes du Canton de Rosheim doit demeurer la résultante d'une volonté partagée d'agir ensemble pour le développement d'un territoire à échelle humaine ;
- CONSIDERANT** la conclusion de la réunion d'échanges et de réflexions qui s'est tenue le 24/05/2011 entre les quinze maires des communes membres des deux communautés de communes concernées ; laquelle a abouti à émettre un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;

- VU** la délibération n° 60/2011 du Conseil Municipal du 9 mai 2011 portant motion concernant la proposition de fusion des Communautés de Communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte-Odile issue du rapport de présentation et du projet du SDCI dans le Bas-Rhin ;
- VU** la délibération n° 28-11 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Canton de Rosheim en date du 14 juin 2011 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, à la proposition de fusion et à l'avis de la CCCR ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE** globalement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le Bas-Rhin élaboré par Monsieur le Préfet en application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- DE S'OPPOSER FERMEMENT** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
- D'EMETTRE** par conséquent, un **avis défavorable** au projet de fusion des communautés de communes du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte Odile tel qu'il est proposé au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;
- DE DEMANDER** instamment à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui sera saisie dans les conditions prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'article L 5210-1-1 du CGCT, de rendre un avis conforme à la présente délibération en adoptant, selon la majorité qualifiée requise, un amendement modificatif au projet de schéma intégrant le maintien dans leurs périmètres actuels respectifs des deux intercommunalités ;
- DE S'ENGAGER** à poursuivre et à développer le partenariat d'ores et déjà établi avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sur des thématiques communes et ce, afin d'apporter des réponses pertinentes aux habitants de ces deux territoires ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
PROPOSITION DE FUSION DES CDC DU CANTON DE ROSHEIM ET DU PAYS DE  
SAINTE ODILE**

**ANNEXE**

**1/ Principes d'élaboration et objectifs de la loi du 16/10/2010 :**

Le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Toutefois, cette évolution atteint aujourd'hui un palier. Par ailleurs, certains périmètres d'établissements publics à fiscalité propre s'avèrent inadaptés. Enfin, la diminution du nombre de syndicats qui devait accompagner le développement des EPCI à fiscalité propre, n'évolue pas beaucoup.

La loi du 16 décembre 2010 « Réforme des Collectivités Territoriales » a prévu, pour répondre à cette triple problématique, la mise en oeuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, l'article 35 de la loi prescrit :

1. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, permettant une couverture intégrale du territoire et, partant, la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
2. Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. L'accroissement de la solidarité financière ;
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Les objectifs à atteindre :

- d'une part, une plus grande rationalisation, par le biais, notamment de la mutualisation des services afin d'assurer une meilleure cohérence spatiale dans chacun des domaines considérés.
- d'autre part, améliorer la solidarité financière, en recherchant, chaque fois que cela a été possible, une intégration fiscale plus poussée, en favorisant notamment le choix d'un passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique.

*Source : projet de SDCI page 1*

## **2/ Procédure d'adoption du SDCI :**

Conformément à l'article 35 de la loi, un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions conformes de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

« Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département. Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

## **3/ Argumentaire inscrit dans le projet de SDCI relatif à la proposition de fusion**

### **LES FUSIONS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LA SUPPRESSION DES EPCI DE MOINS DE 5000 HABITANTS**

Les propositions qui font l'objet du présent chapitre sont le fruit d'une réflexion encore informelle mais approfondie entre les sous-préfets et les élus associés, qu'il s'agisse des parlementaires, des conseillers généraux ou des présidents et principaux responsables des communautés de communes concernées.

Si la discussion formalisée ne pourra débuter qu'à l'issue de la présentation du projet de schéma devant la CDCI, il est possible, dès ce stade, de l'étayer par le fruit de ces travaux préparatoires.

Globalement, l'intention est de simplifier le maillage des structures publiques, de tenir compte des bassins de vie et des périmètres des SCOTS.

Il est attendu des pages qui suivent qu'elles soutiennent des discussions aussi objectives que possible dans l'intérêt général.

Pour une lecture plus aisée, les regroupements proposés sont présentés par arrondissement, du Nord au Sud.

### **ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

En 2011, l'arrondissement de Molsheim (98880 habitants au 1er janvier 2011 et 69 communes) est couvert par 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig 32.460 habitants ;
- la communauté de communes de la Haute Bruche 20.667 habitants ;
- la communauté de communes du canton de Rosheim 17.654 habitants ;
- la communauté de communes des Coteaux de la Mossig 13.479 habitants ;
- la communauté de communes de la Porte du Vignoble 9.807 habitants.

*Source : projet de SDCI p. 30 à 32*

Il est proposé la fusion des communautés de communes du Pays de Sainte Odile et du Canton de Rosheim.

Cette proposition concerne donc simultanément l'arrondissement de Sélestat et celui de Molsheim et est donc présentée à deux reprises dans le projet de schéma.

## **Fusion des communautés de communes du Pays de Sainte-Odile et du Canton de Rosheim**

### **Présentation des communautés de communes**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de Sainte Odile**

**Siège** : 38, rue du Maréchal Koenig 67212 OBERNAI

**Fiscalité** :

Régime : fiscalité additionnelle

Taux : taxes « ménages » : TH : 2,09 ; TFB : 1,61 ; TFNB : 7,90

Compensation relais : hors zone : 1,43 ; en zone : /

Coefficient d'intégration fiscale 0,248448 (moyenne : 0,317584)

Potentiel fiscal par habitant : 220,637687 (moyen : 103,837715)

**Conseil communautaire**

Nombre de Vice - Présidents : 5

**Communes membres** : 6

6 sur 10 communes du canton d'Obernai

Bernardwiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai.

**Population totale** : 18246 habitants

Commune la plus peuplée : Obernai : 11 367 habitants

Commune la moins peuplée : Innenheim : 1 102 habitants

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM : CCCR**

**Siège** : 84a, place de la République à Rosheim

**Fiscalité**

Régime : fiscalité additionnelle

Taux : taxes « ménages » : TH : 1,74 ; TFB : 1,91 ; TFNB : 9,44

Compensation relais : hors zone : 1,66 ; en zone : /

Coefficient d'intégration fiscale 0,113927 (moyenne : 0,317584)

Potentiel fiscal par habitant : 113,980552 (moyen : 103,837715)

**Conseil communautaire**

Nombre de Vice-Présidents : 4

Communes membres : 9

9/9 communes du canton de Rosheim

Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim-près-Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor

**Population totale** : 17654 habitants ;

Commune la plus peuplée : Rosheim 4796 habitants

Commune la moins peuplée : Saint-Nabor 482 habitants

*Source : projet de SDCI p. 30 à 32*

## 2- Tableau comparatif des solidarités et appartenances

SOLIDARITES et/ou APPARTENANCES	CC du Pays de Sainte Odile	CCCR
<i>Arrondissement</i>	Sélestat-Erstein	Molsheim
<i>Pays</i>	Pays Bruche Mossig Piémont	Pays Bruche Mossig Piémont
<i>SCOT</i>	Piémont des Vosges	
<i>Canton</i>	Obernai	Rosheim
<i>Maison du Conseil Général</i>	Sélestat	Molsheim
<i>Plan départemental de l'habitat</i>	Territoire du SCOT du Piémont des Vosges	
<i>UT DDT</i>	Barr	Centre
<i>Bassin emploi</i>	Molsheim	Molsheim
<i>Maison de l'emploi et de la formation</i>	Molsheim	Molsheim
<i>Tribunal Grande Instance</i>	Saverne	Saverne
<i>Gendarmerie</i>	Cie Rosheim - BT Obernai (Cie Molsheim)	BT Rosheim (Cie Molsheim)
<i>Territoire de santé</i>	Territoire de santé de Strasbourg	
<i>IDEN</i>	Obernai	circonscription de Molsheim (pour la commune de Grendelbruch) circonscription d'Obernai
<i>Trésor public</i>	Trésorier de Obernai	Trésorière de Rosheim

### Argumentaire

Ce regroupement répond aux objectifs de l'article 35 pré-cité de la loi.

La fusion de ces 2 Comcom réunira les 9 communes du canton de Rosheim et 6 des 10 communes du canton d'Obernai (les 4 autres étant rattachées à la Comcom du Piémont de Barr qui devrait fusionner avec celle du Bernstein et de l'Ungersberg), soit 35 900 habitants.

Les 15 communes ainsi regroupées sont appuyées, de part et d'autre du Mont Ste-Odile, dont le sommet se trouve dans le canton de Rosheim mais la principale route d'accès dans celui d'Obernai. L'attractivité de ce pôle culturel, spirituel et paysager en fait un des lieux les plus forts du département sur le plan touristique. Elles partagent également, le long de la route des vins, un capital viticole de très grande qualité.

C'est ainsi qu'elles appartiennent au SCOT du Piémont des Vosges (avec les comcom du Bernstein et de l'Ungersberg et du Piémont de Barr appelées à fusionner) et font partie du bassin de vie et du bassin d'emploi de Molsheim, tout en subissant l'attraction de l'agglomération strasbourgeoise.

Ces 2 collectivités ont déjà montré leur capacité à développer des projets de territoire. C'est ainsi qu'Obernai, avec 11 500 habitants, 4 500 actifs et 8 500 emplois, assure le rôle de ville centre du Piémont des Vosges offrant toutes les fonctions de centralité dont profitent les communes du canton de Rosheim dans les domaines culturels (espace Athic, médiathèque, festival de musique) sportifs (centre aquatique l'O) administratifs (syndicat du SCOT, antenne du SDAU) touristiques (animations d'envergure), et commerciale (offre commerciale de proximité très diversifiée).

Rosheim avec 4.800 habitants, 2.200 actifs et 1700 emplois, dispose d'une offre de services bien développée au service de la population notamment dans le domaine de l'enfance et des transports.

Plusieurs zones d'activités communales sont présentes sur le territoire ; l'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à Rosheim est en cours.

C'est ainsi que les mouvements économiques et humains à l'intérieur du nouveau périmètre d'une Comcom élargie permettra une réelle solidarité financière (PF/hab : 113,98 pour Rosheim et 220,63 pour Obernai et 103,83 pour la moyenne de leur strate) facilitant la mise en oeuvre de projets importants comme la création d'un équipement de congrès porté par la seule comcom d'Obernai à ce jour, complémentaire de l'offre de Strasbourg dont l'ensemble des acteurs du territoire pourra bénéficier tant dans les domaines économique que touristique. Cohérent géographiquement, l'EPCI renforcé issu de la fusion pourrait générer une nouvelle dynamique au sein d'un périmètre élargi qui partage des enjeux et des objectifs communs.

Il faudra laisser le temps nécessaire aux élus pour, dans le cadre du présent schéma, faire progresser la réflexion collective.

*Source : projet de SDCI p. 30 à 32*

**N° 080/2011 :**                    **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES**  
**SECTION N° 12 PARCELLES N° 127 ET N° 128 AU LIEUDIT**  
**« EHNHEIMERGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL**  
**SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner du 28 janvier 2011, la SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim, lui a confirmé la volonté de Monsieur Jean GASSMANN demeurant 274, chemin de la Rougière – 06480 LA COLLE SUR LOUP, ainsi que des co-indivisaires, Madame Eliane GASSMANN et Monsieur Claude GASSMANN, de vendre les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 127 (14,74 ares) et n° 128 (8,17 ares), sises au lieudit « Ehnheimergasse », classées au cadastre en vergers, situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix total de 2 100 € (soit environ 91,70 € l'are).

Suite à l'avis des membres du Comité Local de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg, réuni le 7 mars 2011, la Ville avait décidé d'exercer son droit de préemption sur les biens susmentionnés. Cependant, le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner apparaissait excessif en comparaison au prix moyen actuel d'acquisition de vergers. La Ville avait proposé, par courrier fait au notaire en date du 17 mars 2011, d'acheter ces deux biens au prix de 60 € l'are, soit un total de 1 375 €.

Le notaire, par télécopie du 30 mai 2011, avait informé la Ville que la proposition de prix avait été acceptée par les propriétaires.

La réponse du notaire dépassant le délai légal de deux mois, la Ville achètera ces deux parcelles à l'amiable au prix de 1 375 € (mille trois cent soixante quinze euros).

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;
- VU** la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 050/2007 du 12 mars 2007 relative à l'acquisition d'arbres fruitiers pour les parcelles appartenant à la Ville de Rosheim dans la zone de préemption du Bischenberg, classée « espaces naturels sensibles » ;
- VU** la situation de ces parcelles dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...), lesdites parcelles sont situées à proximité immédiate de secteurs ayant été défrichés et plantés en vignes ces dernières années ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 janvier 2011 ;
- VU** l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg réuni en mairie de Rosheim le 7 mars 2011 ;
- VU** le courrier de la Ville de Rosheim du 17 mars 2011 adressé à la SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET ;
- VU** la télécopie de la SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET en date du 30 mai 2011 ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH),

### DÉCIDE

**D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 127 et n° 128, au lieudit « Ehnheimergasse », d'une superficie respective de 14,74 ares (1 474 m<sup>2</sup>) et 8,17 ares (817 m<sup>2</sup>), soit un total de 22,91 ares (2 291 m<sup>2</sup>), situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, classées au cadastre en vergers, propriétés de Monsieur Jean GASSMANN demeurant 274, chemin de la Rougière – 06480 LA COLLE SUR LOUP, ainsi que des co-indivisaires, Madame Eliane GASSMANN et Monsieur Claude GASSMANN, au prix total de 1 375 € (mille trois cent soixante quinze euros), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera les biens immobiliers en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de ces parcelles, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de la SCP CHERRIER-KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim ;

**DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier, notamment auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Ville de Rosheim.

**N° 081/2011 :**                    **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « MATTEN HINTER DER MAUER » APPARTENANT A MONSIEUR ALBERT FRIEDERICH**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une parcelle cadastrée section n° 11 parcelle n° 643, d'une contenance de 5,04 ares (504 m<sup>2</sup>), sise au lieudit « Matten Hinter der Mauer », classée en zone UBv au Plan Local d'urbanisme de Rosheim, propriété de Monsieur Albert FRIEDERICH, domicilié 39, rue des Prunelles - 67560 ROSHEIM, pour un montant de 15.120,00 € (soit 3.000 € l'are).

Cette acquisition permettra à la Ville de Rosheim de constituer une réserve foncière en vue de créer un cheminement doux le long du mur d'enceinte.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la promesse de vente de Monsieur Albert FRIEDERICH en date du 24 juin 2011 pour vendre à la Ville de Rosheim la parcelle susmentionnée ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

par 16 voix POUR, 6 voix CONTRE (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER) et 4 ABSTENTIONS (Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Christelle OBERT),

### **DÉCIDE**

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section n° 11 parcelle n° 643, d'une contenance de 5,04 ares (504 m<sup>2</sup>), sise au lieudit « Matten Hinter der Mauer », classée en zone UBv au Plan Local d'urbanisme de Rosheim, propriété de Monsieur Albert FRIEDERICH, domicilié 39, rue des Prunelles - 67560 ROSHEIM, pour un montant de 15.120,00 € (quinze mille cent vingt euros) ;

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié au titre de cette acquisition ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître Martial FEURER, Notaire à Obernai, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Ville de Rosheim.

### **N° 082/2011 :                    DIXIEME PLACEMENT SUR COMPTE A TERME**

Après les neuf placements consécutifs décidés par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le placement de trésorerie sur un compte à terme pour une période de trois mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction Comptable N° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**VU** les délibérations n° 052/2009 du 6 avril 2009, n° 091/2009 du 6 juillet 2009, n° 116/2009 du 12 octobre 2009, n° 005/2010 du 11 janvier 2010, n° 042/2010 du 8 mars 2010, n° 085/2010 du 5 juillet 2010, n° 112/2010 du 11 octobre 2010, et n° 007/2011 du 24 janvier 2011, portant placement sur compte à terme ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir un compte à terme pour le placement des fonds ;

**APRES** avoir pris connaissance des principales dispositions de ce dispositif ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

- D'OUVRIR** un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :
- Montant du placement : **1.000.000 €**
  - Durée du placement : **3 mois**
  - Date d'effet du placement : **1<sup>er</sup> août 2011**
  - Origine des fonds placés : Fonds destinés à la construction d'un réservoir d'eau potable de 1.260 m<sup>3</sup> et d'une station de neutralisation/désinfection de capacité nominale de 130 m<sup>3</sup>/h à Rosheim, au lieu-dit « Vordertannen » ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le placement des fonds sus-mentionnés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**N° 083/2011 :**                    **TARIFS DES ABONNEMENTS ET DES AUTRES SERVICES**  
**APPLICABLES AUX PRETS DE LA MEDIATHEQUE**  
**JOSELMANN DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau support de prêt sera proposé aux usagers détenteurs d'une carte « Multimédia » à partir du 4 septembre 2011 (date anniversaire de l'ouverture de la Médiathèque Josselmann de Rosheim).

De nombreux jeux de société seront mis à disposition : jeux de mots, de rôles, de cartes, de plateau, de réflexion, de stratégie, d'observation, pour tous les âges, à jouer seul ou à plusieurs.

Il ne sera accepté qu'un seul prêt de jeu par carte multimédias. Le montant de la cotisation reste inchangé.

Chaque emprunteur est responsable du jeu. Il comptera les pièces au moment du prêt et du retour. Toute pièce manquante devra être remplacée (demande auprès du fournisseur) et toute détérioration impliquera le remboursement forfaitaire de 20 € par jeu.

**VU** la délibération n° 046/2011 du 11 avril 2011 portant fixation des tarifs des abonnements et des autres services applicables aux prêts de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**DE FIXER** les tarifs de vente des ouvrages réformés comme suit :

- livre, BD, CD : 1 €
- grand livre : 2 €
- 2 livres de poche : 1 €
- 2 revues : 1 €
- 2 livres fins : 1 €

Les DVD sont exclus de la vente, conformément à la législation en vigueur.

**DE FIXER** la composition des prêts comme suit :

- prêt « Imprimés » : 5 livres + 3 revues + 10 partitions
- prêt « Multimédia » : 5 livres + 3 revues + 10 partitions + 4 CD + 2 DVD + 2 CD-Rom + 1 jeu de société ;

**DE FIXER** les tarifs des abonnements des prêts et des autres services tels que définis ci-après :

TARIFS	0 -16 ans	17-25 ans chômeurs étudiants	Adultes à partir de 26 ans	Personnel communal	Bénévoles	<u>Vacanciers</u> non résidents, hors département 67
Caution						50 €
Prêt Imprimés	0 €	8 €	12 €	gratuit	gratuit	2 €/durée du séjour
Caution						50 €
Prêt Multimédias	10 €	12 €	20 €	gratuit	gratuit	4 €/durée du séjour
Internet 1/2 h	1 €	1 €	1 €	gratuit	gratuit	1 €
Carte perdue	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	/
Photocopies/ Impressions	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€
Retard	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem

Les prêts « d'Imprimés » et « Multimédias » fonctionnent par abonnement annuel. La cotisation est valable une année à compter de la date d'inscription.

La qualité de vacancier sera appréciée par les agents de la Médiathèque, sur présentation des justificatifs d'identité et des coordonnées de résidence. Les prêts ponctuels accordés aux vacanciers moyennant le dépôt d'une caution se voient appliquer un tarif qui ne correspond pas à un abonnement. Les vacanciers sont astreints à un cautionnement de 50 € pour les prêts « Imprimés » et « Multimédias ».

- DE FIXER** les tarifs des documents perdus ou détériorés tels que définis ci-après :
- Livre adulte (fiction, documentaire, alsatiques, livres en langue étrangère, partitions musicales) : 15 €
  - Livre jeunesse et bandes dessinées : 10 €
  - CD audio, textes lus, cédéroms : 18 €
  - DVD : 30 € (qui inclut également les droits d'auteur)
  - Jeu de société : 20 €.

Une pondération des tarifs tenant compte de l'âge du document est également proposée :

- 50 % du prix pour les documents et jeu de société de plus de cinq ans d'âge
- Pas de remboursement pour les documents et jeu de société de plus de dix ans d'âge ;

**DE PRECISER** que toute pièce manquante d'un jeu de société devra être remplacée (demande de remplacement à effectuer auprès du fournisseur) ;

**DE FIXER** la durée du prêt à 4 semaines pour l'ensemble des supports (Imprimés et documents Multimédias) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 084/2011 :**                    **FIXATION DES DROITS D'ENTREE DE LA MAISON ROMANE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer des tarifs de groupe pour une visite guidée de la Maison Romane et de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 068/2011 du 6 juin 2011 relative à la fixation des droits d'entrée de la Maison Romane ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

**DÉCIDE**

- DE FIXER** les droits d'entrée de la Maison Romane comme suit (tarif unitaire par personne) :
- 2,50 € pour les adultes
  - 1,50 € pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur présentation d'un justificatif
  - 2 € pour les groupes (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de la Maison Romane

- Gratuit, dans le cadre des sorties scolaires, pour les élèves fréquentant l'école maternelle Henri Eggestein, le Groupe Scolaire du Rosenmeer et le collège d'enseignement général Herrade de Landsberg. Ce tarif comprend la visite guidée de la Maison Romane avec remise du livret pédagogique, de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul, ainsi qu'une animation à la Médiathèque Josselmann de Rosheim.
- Gratuit pour les moins de 14 ans
- Forfait de 50 € de l'heure pour les groupes (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de l'Eglise Sts Pierre-et-Paul (tarif aligné sur celui de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim) ;

**DE FIXER** la vente du livret pédagogique à 1 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 085/2011 :**                    **FIXATION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU PROFIT DU REGISSEUR TITULAIRE DES DROITS D'ENTREE DE LA MAISON ROMANE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la nécessité de nommer un régisseur titulaire des droits d'entrée de la Maison Romane ;

**VU** l'avis favorable de Madame la Trésorière de Rosheim en date du 28 juin 2011 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Jean-Luc MEYER),

### **DÉCIDE**

**D'ALLOUER** une indemnité de responsabilité de 110,00 € par an, révisable en fonction des recettes perçues, au profit du régisseur titulaire des droits d'entrée et produits encaissés dans le cadre des visites de la Maison Romane et de l'église romane, désigné en la personne de Mademoiselle Anne-Sophie Martz, adjoint du patrimoine à la Ville de Rosheim.

Les crédits correspondants sont inscrits annuellement dans le Budget Principal de la Ville de Rosheim.

**N° 086/2011 :      ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BAL DU 13 JUILLET 2011**

**VU** le courrier de l'Association Radio Assistance Rosheim en date du 6 juin 2011 ;

**Le Conseil Municipal,**

**hors présence de M. Christophe ICHTERTZ,**

qui a quitté la salle du Conseil en raison de sa qualité de Président de l'Association,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** à l'Association Radio Assistance Rosheim une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2011.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice budgétaire 2011.

**N° 087/2011 :      RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER POUR L'EXERCICE  
2010**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert ECK, Maire-Adjoint, soumet aux conseillers municipaux le rapport annuel d'activité ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport d'activité, les pièces annexes et le Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2010, présentés en séance par Monsieur Gilbert ECK ;

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et du Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2010.

## **POINTS DIVERS**

- M. le Maire annonce un versement des Assurances Allianz Iard de 314,07€ au titre du remplacement d'une vitre brisée à l'école maternelle Sainte-Marthe - Groupe Scolaire, suite à un sinistre survenu le 30 mars 2011.
- M. le Maire se réjouit du grand succès qu'a connu la Nuit du Jazz à Rosheim le samedi 25 juin au soir, qui a rassemblé un public enthousiaste comptant plus de 400 personnes.
- M. le Maire félicite les organisateurs de l'exposition de légos Fana'Briques dont l'édition 2011 s'est tenue du 24 au 26 juin, et qui a enregistré une participation record de plus de 8.000 entrées.
- M. Gilbert Eck informe des avancées du chantier de l'eau, et notamment de la construction des deux réservoirs, dont le premier ravier devrait être coulé sous peu et le deuxième un peu plus tard. Il invite les élus à se rendre sur le chantier équipés de protections individuelles, et ajoute que d'ici un mois et les coffrages réalisés, l'aperçu sera meilleur. Il annonce l'organisation d'une sortie sur site au mois de septembre.
- M. Gilbert Eck informe de la programmation de la fauche des talus dans l'espace rural d'ici une quinzaine de jours.
- M. Pierre Aubry interroge la Municipalité sur le démontage du balcon à l'école maternelle Sainte-Marthe - Groupe scolaire. M. le Maire explique que le balcon a été démonté proprement par le sculpteur Keller et stocké en lieu protégé, car des pièces s'en détachaient. Il présentait des dangers avérés pour les élèves fréquentant la cour de la maternelle. M. le Maire indique que le balcon sera remis en place après réfection des pièces friables, cependant ces travaux sont mis en attente en raison de leur coût élevé.
- M. Pierre Aubry questionne le Maire au sujet des paniers de basket du terrain stabilisé, démontés eux aussi. M. le Maire répond que les paniers ont été démontés suite à vérification du bureau de contrôle qui a conclu à la nécessité de les réparer avant de les remettre en place.
- M. Pierre Aubry demande à M. le Maire un point sur les projets du Meyerhof et de Hohenbourg. M. le Maire explique ne pas pouvoir dévoiler en public les avancées de ces dossiers qui font l'objet d'une procédure et qui sont liés.
- M. Pierre Aubry demande s'il est possible de retarder la tenue de la réunion de la Commission d'Urbanisme du 21 juillet d'une demi-heure. M. le Maire répond par l'affirmative, actant que la réunion de la Commission d'Urbanisme débutera à 18h30 au lieu de 18h.
- M. Lionel Seuvic souhaite intervenir sur trois points.

Le premier point est de savoir ce qu'il adviendra de l'indemnité de fonction d' élu que ne percevra plus M. Denis Clément suite à sa démission, et si elle est répartie entre les membres de la Municipalité. M. le Maire rappelle que le poste d'adjoint a été supprimé par le Conseil Municipal, et de fait le montant qui ne sera plus alloué restera en crédits non dépensés à l'article budgétaire concerné.

Le deuxième point concerne l'avancement des travaux entrepris dans l'ancienne crèche qui doivent permettre l'accueil d'associations. M. le Maire indique que les travaux de mise en peinture et d'électricité seront engagés aux alentours des 12 et 13 juillet, devant ainsi permettre aux associations d'intégrer les locaux en septembre.

Le troisième point concerne les résultats des fouilles entreprises au Rittergass. M. Gilbert Eck rappelle l'organisation d'un point presse avec les archéologues le mercredi 22 juin, auquel ont assisté Mme Marie-Laure Ehrardt pour le compte des DNA, et un journaliste de l'Alsace. Il a pu constater sur place l'existence de taches plus sombres qui supportaient autrefois des habitations. Les archéologues ont retrouvé des vestiges d'une période allant de – 4.000 à – 5.000 ans avant J-C. Divers ossements ont été découverts sur le site, ainsi que des silos à grains (à savoir des greniers à grains qui servaient de poubelles, en atteste les céramiques découvertes dedans). M. Lionel Seuvic demande à quelle date une visite sera organisée sur le site. M. Gilbert Eck répond que la commune ne gère pas la visite et n'est donc pas en mesure de faire une prévision.

- Mme Anne-Catherine Ostertag dit qu'à l'occasion d'une visite au jardin de la Porte de l'Hôpital, elle a constaté que le lieu n'est pas identifié et qu'il conviendrait d'y affecter un nom ou de mentionner qu'il s'agit d'un square public. Elle ajoute qu'il serait judicieux d'y installer un banc à destination des personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'enjamber le banc existant. M. le Maire répond que l'aménagement est programmé, souhaitant faire apposer le nom sur le mur extérieur en bois (de type « Jardin médiéval public »). Il confirme l'installation d'un banc adapté au 3<sup>ème</sup> âge, et indique vouloir opérer une percée dans le muret dans sa partie « hors mur d'enceinte ».
- M. le Maire rappelle à l'Assemblée le rassemblement à l'occasion de la fête Nationale le 13 juillet à Rosheim, avec la messe et la retraite aux flambeaux.
- Il annonce le passage du Tour d'Alsace Cycliste le jeudi 28 juillet à Rosheim.
- M. le Maire conclut la séance par l'annonce des anniversaires des Conseillers nés au mois de juillet : Mme Barbara Utsch le 3 juillet, M. Christophe Ichtertz ce jour le 4 juillet, et Mme Anne-Catherine Ostertag le 27 juillet.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.